



## Outils d'optimisation et d'incitations fiscales

### Des dispositifs intéressant à connaître

#### Préambule

La France est souvent connue pour sa complexité en matière de fiscalité. Il apparaît aussi important de lui reconnaître un vrai savoir-faire dans la mise en place de dispositifs permettant aux entreprises d'optimiser leurs coûts et ce grâce à une palette efficace de Crédits et réduction d'impôts.

Ces crédits d'impôts sont ouverts au bénéfice de toutes les entreprises qui en font la demande.

#### 1 – Distinction entre Crédit d'impôt et réduction d'impôt

Il est important de rappeler que dans le contexte d'une réduction d'impôt, si la réduction dépasse l'impôt dû, l'Etat ne rembourse pas l'excédent.

En revanche, en matière de Crédit d'impôts (et sous réserve de certaines règles dites de « minimis ») l'excédent de crédit par comparaison à l'impôt dû est remboursé à l'entreprise.



## 2 – Liste des principaux Crédits d'impôts et réductions d'impôts en vigueur

- (i) – Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE
- (ii) – Crédit d'impôt Recherche – CIR
- (iii) – Crédit d'impôt Apprentissage
- (iv) – Crédit d'impôt Famille
- (v) – Crédit d'impôt Formation du Chef d'entreprise
- (vi) – Crédit d'impôt Métiers d'arts
- (vii) – Crédit d'Impôt Maître restaurateur

A ces crédits, il convient d'ajouter ceux spécifiquement réservés aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) :

- (i) – CI incitant au rachat d'entreprises par les salariés
- (ii) – CI Cinéma et Audiovisuel
- (iii) – CI Jeux Vidéo

Enfin, certains crédits d'impôts sont réservés aux seules entreprises qui ont la qualité de PME (au sens communautaire) : CI pour prospection commerciale, par exemple.

## 3 – Principes généraux

a) – L'utilisation des Crédits d'impôt sont imputés après les prélèvements libératoires, les réductions d'impôts, les autres crédits d'impôts reportables ou restituables.

b) – Les excédents de Crédit d'impôt recherche (CIR) ou Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) sont remboursés à l'issue d'une période de 3 ans, sauf pour les entreprises nouvelles, les PME au sens communautaire, les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), les entreprises en difficulté.

Rappel : Les PME au sens communautaire sont les entreprises :

- Qui ont moins de 250 salariés ;
- Qui ont un CA < à 50M€ ou un total du Bilan < à 43M€

c) – La déclaration spéciale (prévue pour le Crédit d'impôt, dont l'entreprise prétend bénéficier) doit être joint à la déclaration annuelle de liquidation de l'impôt sur les sociétés (déclaration N°2572 & 2572-A).



d) – Lorsque la loi ne prévoit pas une option expresse pour le Crédit d'impôt (cas du CIR notamment), il est possible de procéder à une demande par voie d'une déclaration rectificative ; cette procédure est une réclamation contentieuse (art.R196 du LPF).

e) – En cas de pluralité de sociétés au sein d'un groupe et d'intégration fiscale les crédits d'impôts se calculent au niveau de chaque société ; seule l'imputation et leur utilisation se fait au niveau de la société mère.

#### 4 – Principales caractéristiques des crédits d'impôts les plus courants

##### a) – Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi – CICE

Le CICE est le crédit d'impôt mis en place par le gouvernement Français actuel.

Le CICE bénéficie d'une forte notoriété. Il a pour objectif de réduire le coût du travail en France. Il est intégré aux mesures qui rentrent dans le Pacte National pour la compétitivité et l'Emploi.

Les règles de calcul sont simples :

- La base de calcul est égale à l'ensemble des salaires bruts n'excédant pas 2,5 fois le SMIC (soit au maximum 3.575,55€ par mois et par employé) ; toutefois, les heures complémentaires et supplémentaires sont prises en compte pour leur montant non majoré.
- Le taux du Crédit d'impôt est fixé à 4% pour 2013 des salaires bruts versés (dans les limites ci-dessus) et 6% à compter de 2014
- Il bénéficie aussi bien aux entreprises soumises à l'IS qu'à l'IR, il est imputable sur l'IS ou sur l'IR.
- La rémunération du dirigeant est éligible au CICE, dès l'instant que cette dernière est perçue au titre d'un contrat de travail (et non d'un mandat social).
- La créance de CICE peut être financée par une banque de façon à permettre aux entreprises de bénéficier de la mesure plus rapidement en terme de trésorerie.
- Le CICE ne constitue pas un produit imposable pour l'entreprise
- Le CICE se déclare au moyen de l'imprimé 2079-CICE-SD ; il est joint au relevé annuel de solde de l'impôt sur les sociétés.



### b) – Le Crédit d'Impôt Recherche – CIR (+ voir note spécifique sur ce thème)

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une mesure récente, le CIR bénéficie également d'une forte notoriété et d'une attention particulière de l'administration fiscale qui a fait évoluer le système depuis sa mise en place.

Au CIR classique visant les dépenses engagées pour la recherche fondamentale, appliquée et pour le développement expérimental, un dispositif spécifique concernant les entreprises de textiles, cuir et habillement a été mis en place.

#### (i) – Les principaux aménagements du CIR sont :

\* le CIR est déterminé en appliquant un taux de 30% aux dépenses calculées et n'excédant pas 100M€ et 5% au-delà de 100M€ ; A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les taux majorés de 40% & 50% n'existent plus !

\* les dépenses de fonctionnement sont évaluées forfaitairement à :

- 50% des dépenses de personnel (200% pour les dépenses concernant les jeunes docteurs) ;

- 75% des dotations aux amortissements des investissements affectés à la recherche

\* les dépenses de conseil sont évaluées à 15.000€ HT (ou) à 5% du total des dépenses éligibles sous déduction des subventions publiques

\* le rescrit fiscal (procédure visant à demander un agrément sur le dossier de recherche auprès de l'administration fiscale) peut être lancé postérieurement au démarrage des travaux de recherche.

\* Seul le Crédit d'impôt Textiles, Habillement est encadré par la règle des « minimis » (plafonnement à 200.000€)

### c) – Le crédit d'impôt Innovation

\* Il a été mis en place en ciblant les opérations de conception de prototypes de nouveaux produits ou d'installations pilotes de nouveaux produits (sauf bien évidemment, celles retenues pour le CIR) ;

\* Le taux du crédit est de 20% plafonné à 400.000€ de dépenses par an (soit, 80.000€ de Crédit d'impôt) ;

\* les dépenses éligibles sont limitativement énumérées ;

\* Il est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.



c) – Autres crédits d'impôts

\* Le Crédit d'Impôt Apprentissage : il est de 100€ par apprenti et par semaine de présence dans l'entreprise dans la limite de 26 semaines (soit, 2.600€ de crédit d'Impôt par an et par étudiant).

\* Le Crédit d'Impôt famille : il est égal, soit à 50% des dépenses engagées pour financer soit, la création et le fonctionnement de crèches et haltes garderies assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans des salariés de l'entreprise, soit à 25% de l'aide financière des entreprises fournissant des services envers les familles avec enfants ; les dépenses sont plafonnées à 500.000€ par an (soit, 250.000€ ou 125.000€ de Crédit d'impôt)

\* Le Crédit d'Impôt Formation du chef d'Entreprise : Il s'agit du temps passé par le chef d'entreprise en formation (dans la limite de 40heures par an) ; le nombre d'heures est ainsi multiplié par 9,43€ (incitation fiscale très faible !)

\* Le Crédit d'Impôt Intéressement : Il concerne les entreprises de moins de 50 salariés et qui ont conclu un accord d'intéressement entre le 4 décembre 2008 et le 31 décembre 2014 ; le crédit d'impôt est égal à 30% du montant de l'intéressement la 1<sup>ère</sup> année et 30% du différentiel entre le montant n & n-1 les années suivantes

\* Le Crédit d'impôt étier d'Art – CIMA : Ce dispositif, très intéressant jusqu'en décembre 2012, est désormais plafonné à 30.000€ par an ; il concerne les entreprises relevant des métiers d'Art et qui engagent des dépenses de conception de produits dans des domaines variés (joaillerie, orfèvrerie, etc...)

\* Le Crédit d'Impôt Maître Restaurateur – secteur de la cuisine et de la restauration : Il concerne les entreprises dont le dirigeant a obtenu le titre de « Maître restaurateur » ; le crédit d'impôt est égal à 50% des dépenses éligibles dans la limite de 30.000€